



FLASH INFO N°1



GONSANS



Mars 2017

ETAT CIVIL

Naissance

Cécile BOILLON née le 19 février 2017,
Félicitations aux parents

Décès

M. Michel DENIZOT, décédé le 20 février 2017 –
Condoléances à la famille

Sommaire

Agenda.....	1
Informations utiles.....	2
Les échos du Conseil municipal.....	5

EDITORIAL

Le 14 octobre 2017, notre commune aura le plaisir d'accueillir le comice du plateau de Bouclans. C'est toujours un évènement important dans nos campagnes et la dernière édition remonte déjà à plus d'une décennie.

Ce sera l'occasion d'organiser une belle fête et de décorer notre village.

La réussite de cette manifestation dépend de nous tous alors si ce projet vous intéresse, vous êtes cordialement conviés à une réunion de préparation le lundi 20 mars à 20 h à la salle du conseil.

Comme nous l'évoquions il y a quelques mois à travers le flash, la commune a été approchée au printemps 2016 par un développeur éolien comme l'ont été d'autres communes du secteur (Bouclans, Côtebrune, Glamondans et Vauchamps).

Nous avons alors constitué un groupe de travail intercommunal avec des élus des communes concernées afin de mener une réflexion globale et cohérente sur notre territoire.

À ce jour plusieurs rencontres ont eu lieu dans le seul but de collecter le maximum d'informations.

Nous avons pris l'engagement de vous associer à la réflexion que nous devons mener en vous informant mais aussi en recueillant votre avis sur ce sujet souvent clivant.

Aussi, dans quelques jours, vous trouverez dans vos boîtes aux lettres des questionnaires permettant à chaque personne majeure de pouvoir s'exprimer.

Le résultat de cette enquête sera diffusé dans une prochaine édition et il est important que la participation soit la plus large possible alors nous comptons sur vous !

Samuel GIRARDET

Agenda

Le Samedi 18 Mars – Salle du stade

Marche nocturne suivie de sa choucroute
(Cf. au verso)

Le Lundi 20 mars à 19h

Ouverture des plis - vente de bois à façonner (cf. p 2)

Le Lundi 20 mars à 20h – Salle du conseil

Réunion de préparation du comice

Le lundi 24 mars à 20 h

Conseil municipal

Les dimanches 23 avril et 7 mai de 8 h à 19 h

Élections Présidentielles *

Le dimanche 7 mai

Bric à brac et troc de plantes - *Concours de supports de plantes grimpantes (cf. au verso)*

Les dimanches 11 et 18 juin

Élections Législatives *

Ramassage des ordures ménagères

Bac Jaune 

Bac Gris 

17 mars

14 avril

12 mai

Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie au public : Lundi, mardi, vendredi de 9 à 12 h et de 14 à 16 h et le jeudi de 9 à 16 h sans interruption. Fermé le mercredi.

Permanence des élus le samedi matin de 10 h à 12 h

Pour joindre la mairie : 03.81.63.00.72 ou gonsans@wanadoo.fr

24 mars
31 mars
7 avril

21 avril
28 avril
5 mai

19 mai
26 mai
2 juin

*De nouvelles cartes électorales seront distribuées avant les élections.

BOUCLANS GONSAUS
Vétérans

L'association de Football des Vétérans
de Bouclans - Gonsans organise :

sa première MARCHÉ NOCTURNE
Le SAMEDI 18 MARS 2017

2 parcours : expert 11kms et familial 6 kms
Départ libre de 17h30 à 19h30, stade de GONSAUS
En marchant ou en courant, lampes obligatoires !
Menu Choucroute sur réservation
Menu enfant
Buvette sur place
Renseignements et réservations au :
06 77 15 27 50.

Tarifs :
Marche : 3 euros (gratuite pour les moins de 10 ans)
Menu adulte (Choucroute, fromage, dessert, Café) : 15 euros
Boissons non comprises
Menu enfant (Hot Dog, dessert, 1 boisson) : 6 euros

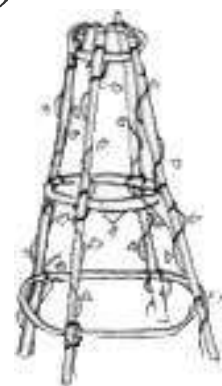
Le COURTIER
1912
Max MARCHÉ
SUPERMARCHÉ Bouclans
Boulangerie Lambert
25360 Gonsans (tel. 03 81 55 03 58)
Ouvert du Mardi au Vendredi 5h30 - 12h30 16h - 19h30
Samedi Dimanche 5h30 - 12h00
Restaurant du plateau
Emilie & Christophe
Bouclans

Marche : **3 €** (gratuit pour les moins de 10 ans)
Menu adulte : **15 €** (Choucroute, fromage, dessert, café)
Menu enfant : **6 €** (Hot Dog, dessert, 1 boisson)

Concours de SUPPORTS de PLANTES GRIMPANTES

Le 7 mai 2017

Le thème retenu cette année pour le fleurissement du village est « plantes grimpantes ».



Un concours de SUPPORTS DE PLANTES GRIMPANTES à destination des enfants et des adultes habitant Gonsans sera organisé le jour de la brocante.



Les supports, construits si possible avec des matériaux de récupération, devront être présentés au plus tard, le **dimanche 7 mai à midi**, au stand du troc de plantes lors du bric à brac (avant cette date, les dépôts seront possibles à la mairie de Gonsans).

Les résultats du jury seront proclamés après le troc, à partir de 17h30 avec une **remise de prix**.

Les plus belles réalisations seront installées dans la commune.

Informations utiles

1. Vente de bois à façonner

Il reste 3 lots à acquérir.

Parcelle 15 N°53 composée de :

- 1 chablis de hêtre (en limite de Magny-Chatelard. Lieu-Dit : sous Belmont)
- 1 houppier de hêtre
- 1 moderne de hêtre
- Diverses charmilles situées à droite de l'étang. Le lot pour un volume de 10 stères avec **une mise à prix à 65 € ;**

Parcelle 18 N°54 composée de :

- 1 houppier de hêtre
- 1 frêne abattu et débardé,
- 1 érable abattu et débardé pour un volume de 5,5 stères avec **une mise à prix à 35 € ;**

Parcelle 18 N°55 composée de :

- 1 frêne déraciné pour un volume de 7 stères avec **une mise à prix à 45 €**

Faire une offre à déposer en mairie sous pli cacheté pour le lundi 20 mars 2017 au plus tard. L'ouverture des plis se fait le même jour à 19h.

2. Rappel de consignes aux affouagistes

Les consignes du règlement d'affouage sont à respecter. Notamment de ne pas circuler ni débarder le bois par terrain humide. Le débardage en grande longueur (maxi 6 m) de bois ébranché est toléré dans les fortes pentes avant le 1^{er} avril. Il est par ailleurs interdit d'entreposer les piles de bois sur les places de retournement et les aires de stockage sans autorisation. Pour tout renseignement Émile DELACROIX au 06.28.04.51.19.

3. Nos amis les bêtes

Nous rappelons que tout propriétaire de chien doit faire en sorte :

- Que les aboiements ne perturbent pas la tranquillité du voisinage ;
- Que leur animal ne soit pas en divagation dans le village. En cas d'accident, la responsabilité des propriétaires peut être engagée.

Merci pour votre vigilance et votre compréhension.

4. Le comité d'animation vous propose une commande de terreau professionnel

- Terreau de fleurissement 8,50 € le sac de 70 litres :
Terreau pour jardinières avec engrais intégré. Forte rétention en eau (arrosage 1 fois par semaine) ;
Bonne capacité de drainage, facilité de réhumectation liée à l'argile.
- Terreau substrat 2 de structure moyenne 7,50 € le sac de 70 litres
- Terreau à mélanger avec la terre 6,00 € le sac de 70 litres

Renseignements et commandes avant le 25 mars 2017 auprès de Rémy COURTOIS au 06.08.73.23.31

5. Le Vote par procuration ; Comment faire la démarche ?

Vacances, obligations professionnelles, formation, problème de santé... Vous êtes absent de votre domicile au moment de l'élection présidentielle, vous pouvez voter par procuration.

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire).

En France, le mandataire doit remplir les deux conditions suivantes :

- Être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant ;
- Détenir, le jour du scrutin, une seule procuration établie en France (voire deux procurations au maximum si au moins l'une de ces procurations a été établie à l'étranger).

Le mandant se présente **en personne** à la gendarmerie de Bouclans (autorité compétente pour notre commune).

- Il présente un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple).
- Il remplit un formulaire où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire. Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement. Il peut s'agir par exemple d'une absence liée à des vacances ou des obligations professionnelles. Il n'y a pas lieu de fournir de justificatif sur la nature de l'absence.

Le mandant peut préparer sa démarche avant de se rendre au guichet : dans ce cas, il remplit en ligne et imprime le formulaire Cerfa n°14952*01 qu'il présente ensuite au guichet.

La procuration est établie pour une seule élection. Toutefois, le mandant peut aussi l'établir pour une durée limitée.

www.service-public.fr/particuliers/actualites/A11419

6. Comment réduire vos factures énergétiques ?

Vous pouvez réaliser des mesures thermique et hydrométrique de votre domicile afin de réduire vos factures d'énergie en empruntant gratuitement une mallette de matériels de mesures.

Adressez-vous à l'animateur de la CCPB au **07.85.73.74.19**.

La CCPPV mettra également ce service en place. Prochainement.

7. Élagage à proximité du réseau 20 000 volts

Enedis a programmé une campagne d'élagage à proximité du réseau 20 000 Volts en 2017. La

réalisation est confiée à des entreprises spécialisées.

Pourquoi élaguer ?

Les branches d'un arbre, situées à proximité d'une ligne électrique sous tension, sont dangereuses dès lors qu'elles se situent dans l'environnement proche de celle-ci. ; Les branches peuvent provoquer des coupures de courant, la rupture et la chute de câbles, ou entraîner des accidents corporels graves. Il est donc nécessaire d'élaguer ou faire élaguer les branches qui se situent à moins d'un mètre des lignes électriques.

Qui est responsable ?

Les branches d'un arbre, situées à proximité d'une ligne électrique sous tension, peuvent devenir dangereuses dès qu'elles approchent à moins d'un mètre. Elles peuvent provoquer des coupures de courant, la rupture et la chute de câbles ou entraîner des accidents corporels graves. Il est donc nécessaire d'élaguer, ou de faire élaguer la végétation située à proximité des lignes électriques.



En tant que propriétaire ou occupant, vous avez la responsabilité de l'élagage des branches qui surplombent le domaine public (trottoirs, routes, bas-côtés et fossés). Lorsque le réseau électrique est sur votre propriété, Enedis assure l'élagage de la végétation située à proximité de la ligne pour assurer en permanence le respect des distances de sécurité. Au préalable, chaque propriétaire ou occupant est directement informé par l'élagueur, prestataire d'Enedis, de son intervention.

Je confie mon élagage à une entreprise spécialisée

Elle effectue les démarches administratives et réalise l'élagage en respectant les règles de sécurité du Code du Travail. Selon les cas, des frais de mise hors tension ou de protection du

réseau pourront être facturés par Enedis pour garantir la sécurité des intervenants.

J'effectue moi-même l'élagage

Vous êtes tenu de respecter la réglementation en vigueur notamment :

Établir la Déclaration de Travaux à l'aide du document Cerfa N°14434 (disponible sur le site du ministère www.service-public.fr) ainsi que la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Suivre les recommandations et plus particulièrement les mesures de sécurité indiquées par Enedis dans sa réponse. Le cas échéant, vous aurez à supporter les frais de mise hors tension ou de protection du réseau facturés par Enedis pour permettre l'élagage en toute sécurité.

Respecter les distances d'élagage (selon la norme NFC11-201).

8. Influenza aviaire hautement pathogène – Protection obligatoire de toutes les basses cours afin d'éviter la contamination des volailles domestiques

Depuis le 6 décembre 2016, sont obligatoires dans toute basse-cour de France métropolitaine :

- Le confinement ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages,
- La surveillance quotidienne de la bonne santé des volailles par les détenteurs de basses-cours.

Par ailleurs, une application stricte des mesures basiques de biosécurité des basses-cours, qui sont en vigueur dans toute la France depuis le 1er juillet 2016, reste plus que jamais de mise. Il convient notamment :

- D'empêcher tout contact entre les volailles de basse-cour et des oiseaux sauvages ou des volailles d'un élevage professionnel ;
- D'empêcher l'accès des oiseaux sauvages aux stocks d'aliments et de litière neuve destinés aux volailles ;
- D'empêcher l'accès des oiseaux sauvages aux points d'alimentation et d'abreuvement des volailles ;
- De limiter l'accès de la basse-cour aux seules personnes indispensables à son entretien ;
- De ne jamais pénétrer dans une basse-cour après une promenade dans la nature, notamment à proximité d'étangs, sans avoir préalablement changé ou nettoyé et désinfecté ses bottes ou chaussures ;

- De protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres ;
- De nettoyer régulièrement les bâtiments et le matériel utilisés pour la basse-cour, mais en

aucun cas avec des eaux de surface (mare, ruisseau, pluie...).

En cas de non-respect de ces directives les contrevenants peuvent encourir une amende jusqu'à 750 €.

Les échos du Conseil municipal

1. Point sur la situation budgétaire

L'analyse de la situation financière permet d'envisager la réalisation de projets d'investissements majeurs d'ici la fin du mandat :

- Les travaux sur l'église ;
- La restructuration du bâtiment des vestiaires du stade ;
- Des travaux de réfection de voirie.

Les élus décident de prioriser les travaux de restauration de l'église et de ses environs.

2. Restauration de l'église : Missions de Maîtrise d'Œuvre

La mission d'évaluation et de diagnostic de l'Église est achevée.

Un permis de construire doit à présent être déposé pour prétendre à l'obtention de subventions. La mission de maîtrise d'œuvre correspondant est lancée.

3. Restructuration du bâtiment des vestiaires du stade : Subvention FFF

Autorisation est donnée au Maire pour solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

4. Intégration du personnel de la CCVA, création de postes au 1^{er} janvier 2017

Suite au changement de communauté de communes, la commune de Gonsans a repris la gestion du personnel affecté à l'école.

Le personnel est mis à disposition du SIVOS.

L'ensemble du personnel de la CCVA bénéficiait du Comité National d'Action Sociale.

Afin d'éviter la perte de cet avantage, l'adhésion sera souscrite au CNAS pour le personnel communal pour un coût d'environ 1000 € par an.

5. Désignation d'un délégué au SIVOS :

Éric Guinchard est désigné nouveau délégué au sein du SIVOS en remplacement de Serge Kovacic.

6. Désignation des conseillers communautaires à compter du 01/01/2017

L'intégration de la commune de Gonsans dans la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine - Vercel nécessite la désignation d'un seul délégué communautaire et d'un suppléant.

Les délégués sont : Samuel Girardet (titulaire) et Émile Delacroix (suppléant).

7. Indemnité des Maires

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015, **depuis le 1er Janvier 2016**, les indemnités de fonction du maire étaient fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. La loi a ensuite été modifiée et à présent, les Maires des communes de moins de 1000 habitants peuvent également proposer de percevoir une indemnité de fonction à un taux inférieur.

Le Maire a donc proposé au conseil municipal que l'indemnité soit maintenue à 80% du plafond conformément à la décision prise en début de mandat.

Compte-tenu de l'investissement important de l'exécutif ayant permis des économies importantes de charges de personnel, le conseil municipal s'oppose à la majorité à cette proposition (2 pour).

L'indemnité du Maire est donc fixée au taux plafond. Quant aux indemnités des adjoints, elles demeurent inchangées.

8. Adhésion à l'ADAT (Agence D'Appui aux Territoires) :

Le département du Doubs a créé une agence dont les missions seront l'aide aux maires et l'appui informatique pour la maintenance de logiciel (Magnus). Une cotisation de 0,78 € par habitants est demandée aux communes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (3 absentions) d'adhérer à l'ADAT.

9. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – désignation d'un référent :

La CCPPV lance les travaux d'élaboration de son PLUI. Les grandes orientations seront définies au niveau de la communauté de communes puis déclinées dans chaque commune. Bernard Renaud est désigné référent de la commune auprès de la CCPPV

10. Demandes d'urbanisme :

Monsieur Perigot Gérard – Rue derrière les vergers : construction d'un Carport de 58 m².
Avis favorable.

11. Location de terrain

Demande de l'EARL Kolly (Poulailler) pour la location des terrains communaux. Une parcelle de 1ha20, actuellement loué au GAEC Kolly qui accepte de résilier son bail ainsi qu'une parcelle de 5 ha.

12. Location de terrain - Entreprise KOLLY TP

L'entreprise Kolly a sollicité la location d'un terrain communal jouxtant le bâtiment construit dans la zone d'activité pour disposer d'une zone de stockage.

Le Conseil Municipal accepte cette demande par la signature d'un bail précaire.

Le montant de la location sera établi en fonction de la surface concernée.

13. Questions diverses

- Un particulier souhaite régulariser une situation litigieuse (pose d'une clôture sur le domaine communal). La commune va proposer la vente du terrain communal concerné (frais de géomètre et notaire à la charge du demandeur).
- Un particulier souhaite acheter de la terre à la commune, le Conseil ne donne pas suite à cette demande.
- Dans le cadre des ventes des bois, le Conseil refuse l'escompte en cas de paiement comptant.
- Le conseil municipal décide de passer l'amende sanctionnant les dépôts sauvages à 150 €. Cette sanction concerne également les dépôts de gravas et de déchets verts.
- La visibilité au carrefour au niveau de la sortie du chemin de Raseberge est gênée par la présence de végétation. Cette haie est à couper pour sécuriser le carrefour.

- La viabilisation des trois dernières parcelles du lotissement rue du Chatelard est en cours. Le réseau aérien de téléphonie sera enfoui dans le secteur en profitant des travaux de génie civil.
- On constate que de plus en plus de haies sont coupées sur le territoire de la commune. Des renseignements doivent être pris sur les éventuels moyens de les protéger.

14. Informations diverses :

- Un groupe de travail est constitué pour faire le diagnostic des voiries communales afin de chiffrer et de programmer la rénovation des chaussées dégradées ;
- Possibilité est donnée aux élus de participer aux travaux de commission de la CCPPV. Samuel Girardet sera membre de la commission développement économique et emploi ; Hervé Kovacic participera à la commission développement touristique. À noter que le Maire a été élu membre du bureau de la CCPPV lors du dernier conseil communautaire qui s'est tenu à Gonsans le lundi 13 février 2017.
- Le projet de signalétique initié par la CCVA s'est concrétisé par la pose de mâts et de lames au centre du village. Pour rappel, la CCVA a financé les mâts et les lames relatives au tourisme. La Commune a financé les lames relatives aux bâtiments publics et à assumer la pose des ensembles. Les entreprises ont financé leurs lames.
- Trottoir à proximité du groupe scolaire : Le SIVOS prend à sa charge le coût de la réfection du trottoir en direction de l'école.
- Une mesure de vitesse rue de l'église a été réalisée afin d'envisager ou non la pose d'un ralentisseur.
- Projet Éolien : Lors d'une réunion, la DREAL a indiqué que la réflexion sur le projet éolien peut être arrêtée à tout moment jusqu'au permis de construire.
- Marquage au sol de la route vers l'église : Le service territorial d'aménagement du Département a été informé que le marquage au sol au niveau du carrefour de l'église est à refaire, l'intervention est prévue au printemps 2017.

- La possibilité de sanctuariser (plus d'intervention humaine) une parcelle boisée sur le territoire de la commune est évoquée. Cela peut être prévu dans le plan d'aménagement de la forêt en cours d'élaboration.